

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N°T 2022/079

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
VU la demande du 17 novembre 2022 de la ARTERE ,

CONSIDERANT que, dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable, 13 B rue de l'Etang, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La chaussée pourra être barrée ponctuellement et le stationnement pourra être interdit dans la zone des travaux., à savoir 13 B rue de l'Etang du 23 au 25 novembre 2022.
- ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ARTERE, ayant siège 111 Avenue de Strasbourg à Brumath (67170).
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de la société ARTERE.

Fait à Gamsheim, le 18 novembre 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN